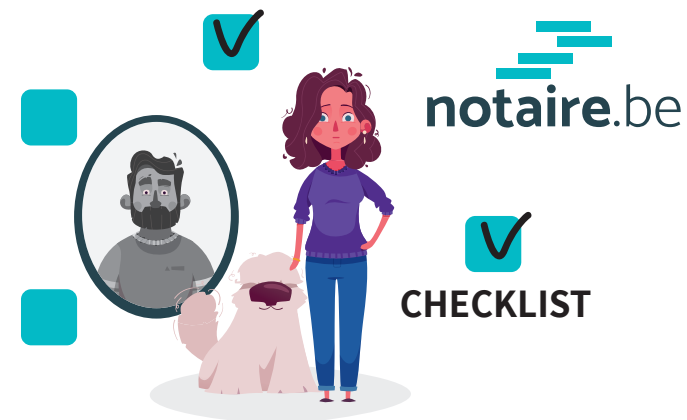


# DÉCLARATION DE SUCCESSION : QUELS SONT LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES ?



Il est nécessaire de remplir la déclaration de succession pour connaître le montant des droits de succession à payer. Pour cela, vous devez rassembler certains documents que vous remettez à l'étude notariale.

## Qui doit remplir une déclaration de succession ?

- Les héritiers légaux (désignés par la loi).
- les légataires universels (désignés par un testament, ils reçoivent l'intégralité de la succession).

Cette infofiche vous donne un aperçu de tous les documents nécessaires à la préparation de la déclaration de succession. Peut-être que certains éléments ne vous concernent pas. Ce n'est pas un problème. Mais vous disposez ainsi d'une checklist complète pour rassembler facilement tous les documents demandés.

## 1. Que devez-vous remettre à l'étude notariale ? (le cas échéant)

### Documents concernant le défunt

- L'acte de décès
- Le livret de mariage, le contrat de mariage et ses amendements
- Acte de divorce
- Le contrat de cohabitation
- Le dernier testament
- L'acte de donation entre époux ou la clause d'accroissement
- Le pacte successoral

### Des questions ?

Contactez votre étude notariale. Votre gestionnaire de dossier se fera un plaisir de vous aider.

### Documents concernant les héritiers

- Tous les (pré)noms, dates et lieux de naissance, adresses officielles, numéros de téléphone et adresses électroniques de tous les héritiers et de leur partenaire (conjoint ou cohabitant).
- Le livret de mariage, les contrats de mariage des héritiers mariés.
- Lien de parenté avec le défunt

#### En cas d'héritiers incapables :

- Motif de l'incapacité et pièces justificatives éventuelles
- Copie de l'autorisation du juge de paix d'accepter purement et simplement la succession / d'accepter sous bénéfice d'inventaire / refus (si déjà obtenue)
- Attestation : s'il y a des héritiers avec une incapacité de plus de 66% ou au moins 9 points / une capacité de gain réduite jusqu'à 1/3 ou moins qu'une personne valide.

## Données sur les biens du défunt

- Liste de tous les biens immobiliers dont le défunt était (co)propriétaire à la date de son décès :
  - Titres de propriété
  - Copie des derniers avis d'imposition à la taxe foncière (avec légende : données cadastrales)
  - Copie du contrat de location si le bien était loué, date et montant du dernier loyer perçu :  
.....
- Si un ou plusieurs biens sont des appartements/studios, rassembler également :
  - copie de l'acte de base
  - données du syndic
- Copie des actes d'achat/vente ou de donation prévoyant une clause d'accroissement, de tontine ou de réserve d'usufruit
- Montant en espèces au moment du décès
- Liste de toutes les institutions financières (banques) où le défunt avait des comptes et des coffres-forts
- Copie des polices d'assurance-vie, de solde de dette ou d'autres polices d'assurance y compris les produits d'investissement
- Copie du contenu de l'assurance incendie (et si possible estimation de la valeur du contenu)
- Voiture, bateau, caravane, moto : marque, type, plaque d'immatriculation, année de construction et valeur de vente (éventuellement copie de la carte grise).
- Description et évaluation de l'entreprise non constituée en société
- Description et évaluation des actions d'une société et copie du registre des actionnaires
- Copie du contrat d'épargne retraite
- Liste des autres créances à l'égard d'institutions, de sociétés ou de particuliers, le cas échéant (salaire subordonné/payé de vacances ; prêt que le défunt avait accordé à un tiers, garantie maison de retraite, etc.)

## Données concernant les dettes

En tant qu'héritier, vous pouvez également choisir de travailler avec des taux forfaitaires, au lieu des frais funéraires réels encourus et des dettes réelles du défunt.

Les montants forfaitaires seront appliqués automatiquement, sauf si vous choisissez de déclarer les dettes réelles et/ou les frais funéraires encourus.

- Toutes les factures avec preuve de paiement en rapport avec une maladie incurable et des funérailles (au sens large du terme : facture de l'entreprise de pompes funèbres, concession funéraire, fleurs, impression et envoi des faire-part de décès, etc. à l'exception, toutefois, des vêtements de deuil) ;
- Si tout ou partie des frais funéraires ont été payés par une assurance obsèques : copie de la police.
- Facture ou bon de commande (pas de devis) de la pierre tombale
- Toutes les factures avec preuve de paiement qui ont été payées après le décès concernant la période précédant le décès (par exemple : hôpital, maison de repos, ambulance de transport, taxe foncière/autres taxes, eau, gaz, électricité, impôts, téléphone/téléphone portable, ...)  
  
Les factures payées par l'assurance hospitalisation n'entrent pas en ligne de compte.  
  
Si vous avez des doutes à ce sujet, vous pouvez soumettre toutes les factures à l'étude notariale. Elle vérifiera alors quelles factures peuvent être reprises dans le passif de la succession.
- Aperçu des autres dettes éventuelles, qu'elles soient contractées auprès d'institutions financières, d'entreprises ou de particuliers (ex : prêt hypothécaire, prêt à tempérament, dette familiale, etc.)
- Copie du contrat de location, date et montant du dernier loyer payé :  
.....

## Que devez-vous encore apporter à l'étude notariale ?

- Copie de l'acte stipulant la clause d'accroissement et/ou la tontine.
- Copie des actes de vente ou de donation des biens immobiliers vendus ou donnés dans les 3 ans précédant le décès.

En cas de vente, un relevé complet de la "trajectoire" de cette vente (y compris l'acompte) depuis sa réception jusqu'au décès doit également être fourni. À défaut, des droits de succession seront payés sur ces montants de vente.

- Recensement de tous les dons manuels ou donations non enregistrées de biens mobiliers effectués dans les 3 ans précédant le décès.
- Si le défunt était veuf ou veuve : copie de la déclaration de succession du conjoint prédécédé.
- Si le défunt était lui-même héritier à la suite d'un décès survenu moins d'un an auparavant : copie de la Déclaration de succession et de partage de la succession.
- Copie du relevé de compte de la dernière pension.
- Copie du remboursement d'impôt.
- Aperçu des avoirs à l'étranger



## Comment les choses vont-elles se passer ?

**1** Fixez dès que possible un 1er rendez-vous avec l'étude notariale. Au cours de cet entretien, vous convenez avec l'étude des documents que le notaire établira, des documents et des dossiers que vous avez déjà remis et ceux que vous devez encore fournir. Le notaire ou un collaborateur vous expliquera également la suite du dossier. Le gestionnaire du dossier à l'étude fera des recherches et demandera des certificats. Lesquels dépendent de votre dossier, de votre situation et des données que vous avez déjà collectées vous-même.

**2** De préférence dans les 3 mois suivant le décès, vous apportez toutes les factures reçues au nom du défunt ou des héritiers, accompagnées de la preuve de paiement. Il s'agit uniquement des factures payées après le décès, mais relatives à la période précédant le décès et des factures relatives aux funérailles. Vous donnez également un aperçu de tous les montants encore payés au défunt et/ou à ses héritiers.

**3** La déclaration de succession est établie et les héritiers sont invités à se rendre à l'étude notariale pour la signer. Vous pouvez également choisir d'envoyer la déclaration par la poste. Elle sera alors livrée à l'étude après que les héritiers l'aient signée. De plus en plus, tout se fait par courrier. Vous pouvez également signer une procuration afin que le notaire puisse effectuer votre déclaration en ligne. Ce point peut également être discuté au préalable avec le notaire.

**4** La déclaration de succession est ensuite soumise à l'administration fiscale dans les 4 mois suivant le décès. Un délai plus long peut s'appliquer dans certains cas, par exemple si le décès a eu lieu en dehors de la Belgique. Dans certains cas, un report du dépôt peut être accordé par le bureau d'enregistrement compétent. Cela se fera en concertation avec les héritiers et, le cas échéant, à la demande de l'étude notariale.

**Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur certains documents ou certificats ?  
Contactez le bureau compétent. Votre gestionnaire de dossier vous aidera.**

## À quoi faut-il faire attention ?



Si vous déposez votre déclaration d'impôt en retard, cela entraînera une augmentation des droits à payer !

La déclaration de succession est une déclaration fiscale que les héritiers signent. Le notaire vous aidera à préparer ce document sur la base des informations et des documents qui lui sont fournis. Il incombe à chaque héritier de veiller à ce que les informations fournies soient complètes et correctes. Les héritiers et le notaire travaillent en équipe.

Tous les héritiers ne sont pas connus ? Dans ce cas, le notaire peut vous aider à rechercher d'autres héritiers, mais un arbre généalogique concluant ne peut souvent être obtenu que par des recherches généalogiques.

## Combien cela va-t-il vous coûter ?



Les frais de notaire dépendent notamment du lien de parenté des héritiers avec le défunt, de la valeur de l'actif brut et du temps et des tâches à accomplir par l'étude notariale.

Vous voulez en savoir plus ? N'hésitez pas à vous renseigner au préalable auprès de votre notaire.

